



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2023-134

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt**

43-2023-10-06-00004 - AP portant prescriptions particulières à la Sté BORALEX (4 pages)

Page 3

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des ressources humaines et de l'action sociale**

43-2023-10-06-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGCD 2023-14 DU 6 OCTOBRE 2023 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (6 pages)

Page 8

43-2023-10-06-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGCD 2023-15 DU 6 OCTOBRE 2023 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (4 pages)

Page 15

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2023-10-06-00004

AP portant prescriptions particulières à la Sté  
BORALEX



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2023-592 EN DATE DU 06 OCT. 2023  
PORTANT PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES A LA SOCIÉTÉ BORALEX DE METTRE EN ŒUVRE  
UN SUIVI DE LA ZONE HUMIDE ET LA COMPENSATION DE LA ZONE HUMIDE IMPACTÉE SUR  
LE PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA CLÉ DES CHAMPS  
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON**

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et en particulier les articles L181-14, R181-45 ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2023-09 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté 2023-008 du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;
- VU** l'arrêté 2023-037 du 11 septembre 2023 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire Amont (SAGE Loire Amont) signé par arrêté préfectoral N°BCTE-2017-251 en date 22 décembre 2017 ;
- VU** le dossier loi sur l'eau déposé le 5 octobre 2020 par la société BORALEX pour la création du parc photovoltaïque la Clé des Champs sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon ;
- VU** le récépissé de déclaration et la lettre de notification délivrés en date du 5 novembre 2020 ;
- VU** la lettre de la DDT du 2 août 2021 faisant état d'une vigilance toute particulière à avoir durant la phase travaux afin de préserver la zone humide ;
- VU** la lettre de la DDT en date du 3 juin 2022 faisant état des opérations à mettre en œuvre dans le but de préserver la zone humide en place sur le parc photovoltaïque de la Clé des champs sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon et de mettre en œuvre la compensation des surfaces impactées par le projet ;
- VU** la lettre de BORALEX en date du 30 juin 2022 répondant au courrier du 3 juin 2022 et le protocole dévaluation et de suivi de la zone humide établi par le bureau d'études CESAME en décembre 2021 ;
- VU** l'avis de la société BORALEX sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en date du 22 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du projet est situé sur une zone humide qui présentant les habitats dominants suivants : prairies humides, prairies mésophiles à mésohygrophiles largement dominées par la Canche cespiteuse ;

**CONSIDÉRANT** que le récépissé de déclaration délivré, outre la nécessaire préservation des zones humide notamment en phase chantier, préconisait la compensation de la zone humide en deux temps : la compensation des pistes légères et lourdes (8 660 m<sup>2</sup>) pour un ratio de 200 % et la compensation supplémentaire de la surface de zone humide impactée si de nouvelles altérations étaient identifiées ;

**CONSIDÉRANT** que la phase chantier a permis d'identifier la perte de fonctionnalité de la zone humide eu égard à l'imperméabilisation réalisée au droit de chacun des 4 000 pieux forés ainsi que par l'installation de 1 650 parpaings en béton de 20 cm de haut supportant les chemins de câbles sur tout le parc photovoltaïque ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a nécessité d'évaluer l'impact de l'installation du parc photovoltaïque sur la zone humide sur une période de 5 ans et qu'à l'issue de cette échéance, une compensation pourra être imposée au vu de l'évaluation de l'impact final du parc photovoltaïque par rapport à la situation initiale ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er : Suivi de la zone humide

La société BORALEX devra réaliser un suivi de la zone humide au droit du parc photovoltaïque de la Clé des champs sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon sur une période de 5 ans à partir de la fin du chantier. Ce suivi doit permettre notamment d'évaluer l'impact sur l'ensemble du cortège floristique identifié lors du diagnostic initial réalisé mais aussi de statuer sur la dégradation des fonctionnalités de la zone humide (hydrologique, biologique et biogéochimique).

Si à l'issue de ce suivi un impact supplémentaire est mis en évidence, la surface ainsi dégradée devra être compensée dans les mêmes modalités que celles détaillées à l'article 2.

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT devra être destinataire du rapport annuel de ce suivi et de l'analyse finale.

### ARTICLE 2 : Compensation de la zone humide impactée

À la fin du chantier et sans obérer de l'impact supplémentaire qui pourrait être mis en exergue à l'issue du suivi de la zone humide, **la surface totale à compenser est de 9 774 m<sup>2</sup> (8 609 m<sup>2</sup> pistes lourdes et légères, 1 000 m<sup>2</sup> zones des pieux forés, 165 m<sup>2</sup> parpaings en béton). Le ratio de compensation est de 2 pour 1 conformément au SAGE Loire Amont et au SDAGE Loire Bretagne. La surface nécessaire à compenser est de 19 548 m<sup>2</sup>.**

Le bénéficiaire devra définir des mesures compensatoires en s'appuyant sur le niveau d'enjeu des zones humides et en visant une équivalence en termes de fonctions. Cette perte fonctionnelle devra in fine être mise en relation avec le gain fonctionnel obtenu sur des sites de compensation en vue de mettre en évidence l'équivalence fonctionnelle entre les sites impactés et les sites de compensation. La méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (méthode ONEMA) devra être appliquée afin de mettre en relation les parcelles proposées à la compensation et les fonctionnalités détruites sur l'emprise du parc photovoltaïque.

Ces mesures qui seront localisées sur le bassin du SAGE Loire Amont devront assurer la pérennité des fonctionnalités du site endommagé. Les garanties de maîtrise foncière des mesures (acquisitions, Obligations réelles environnementales, bail environnemental, ...) seront transmises à la DDT pour validation dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Pour ces mesures compensatoires proposées, un plan de gestion doit permettre la réalisation, le suivi et la pérennité des zones humides visées, créées, restaurées. Ce document doit définir les objectifs et le programme de gestion sur le long terme, sur la base d'un état des lieux complet servant de référence, et les indicateurs des suivis et de résultats à mettre en place, les travaux nécessaires, l'entretien et la gestion qui seront instaurés. Il doit également identifier l'opérateur de gestion, les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, et les modalités de rapportage aux services de l'État. Le suivi des mesures compensatoires prévu sur 30 ans doit prévoir la vérification de l'équivalence entre les pertes et les gains de fonctionnalité et de la biodiversité et permettre de s'assurer de la pérennité des mesures et de leur efficacité et de les ajuster le cas échéant. Ce plan de gestion sera soumis à la validation du service en charge de la police de l'eau de la DDT. Une information de la CLE du SAGE LOIRE AMONT sera faite sur les parcelles compensées et leur plan de gestion.

Ces mesures compensatoires devront être effectives dans un délai maximal d'une année à compter de la signature du présent arrêté.

Conformément à l'article L.163-1 du code de l'environnement, ces mesures de compensation se traduisent par une obligation de résultats et devront être effectives pendant toute la durée des atteintes.

Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu de fournir aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de l'outil national de géolocalisation des mesures de compensation aux atteintes à la biodiversité (GéoMCE).

Ces informations sont transmises par mail à l'adresse suivante : [geomce.dreal-na@developpementdurable.gouv.fr](mailto:geomce.dreal-na@developpementdurable.gouv.fr)

Dans ce cadre, les données de géolocalisation des mesures sont fournies régulièrement par le bénéficiaire jusqu'à la mise en œuvre complète de la mesure compensatoire, soit au fur et à mesure de sa mise en œuvre, soit a minima annuellement.

La première transmission intervient dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : Sanctions**

En cas de non-respect des prescriptions prévues à l'article précédent, la Société BORALEX est passible des mesures et sanctions administratives prévues par l'article L171-8 alinéa II du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par l'article L173-2 du même code.

### **ARTICLE 4 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté est transmise à la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon pour affichage pendant une durée minimale de 1 mois. Un certificat d'affichage est transmis au service police de l'eau de la DDT de la Haute-Loire après cette période d'affichage.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### **ARTICLE 5 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

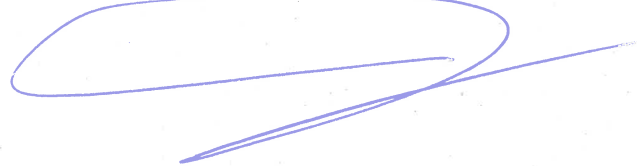
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, l'Office Français de la Biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies intéressées.

Pour le directeur départemental des  
territoires de la Haute-Loire

Le chef de service environnement forêt



Xavier CHEILLETZ

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-10-06-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGCD 2023-14 DU 6  
OCTOBRE 2023 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE  
SIGNATURE EN MATIÈRE D  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE





## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD 2023-14 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

### **La Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD)**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2023-26 du 29 juin 2023 portant organisation du Secrétariat général commun départemental de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel n°20/2681/A du 22/12/2020 portant nomination de Madame Sophie REYNIER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du secrétariat général commun de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2023-45 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie REYNIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de l'unité opérationnelle et des centres de coûts ;
- VU** la décision d'affectation des agents concernés ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FOURNIER, Directeur adjoint du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2023-45 du 21 août 2023 susvisé :

#### ➤ **Action sociale et médecine de prévention :**

| <b>Ministères</b>                  | <b>N° des programmes</b> | <b>Dénomination des programmes</b>   |
|------------------------------------|--------------------------|--|
| Action et comptes publics          | 134 (T2 et HT2)          | Développement des entreprises et régulations   |
| Action et comptes publics          | 148 (T2 et HT2)          | Fonction publique  |
| Intérieur                          | 176 (T2 et HT2)          | Police nationale   |
| Agriculture et alimentation        | 215 (T2 et HT2)          | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture   |
| Intérieur                          | 216 (T2 et HT2)          | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur   |
| Transition écologique et solidaire | 217 (T2 et HT2)          | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables |

#### ➤ **Fonctionnement et politique immobilière de l'État :**

| <b>Ministères</b>         | <b>N° des programmes</b> | <b>Dénomination des programmes</b>   |
|---------------------------|--------------------------|--|
| Action et comptes publics | 348                      | Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants |
| Action et comptes publics | 349                      | Fonds pour la transformation de l'action publique                              |
| Intérieur                 | 354                      | Administration territoriale de l'État  |
| Intérieur                 | 362                      | Écologie   |
| Intérieur                 | 363                      | Compétitivité  |
| Action et comptes publics | 723                      | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État                   |

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

## **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à :

- Monsieur David THIBONNIER, en qualité de chef du pôle Finances, Immobilier et Logistique (FIL) ;
- Monsieur Thomas BRUNON, en qualité d'adjoint au chef du pôle Finances, Immobilier et Logistique (FIL) ;
- Madame Marie QUOIZOLA, en qualité de cheffe du bureau du budget ;
- Madame Annick VEYSSEYRE, en qualité de cheffe du bureau des marchés et des frais de déplacement ;
- Monsieur Antoine LANDRIOT, en qualité du chef du pôle Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC), et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Morgan SAVY, en qualité d'adjoint au chef du pôle Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) ;
- Madame Carole TERRADE, en qualité de cheffe du pôle Ressources Humaines (RH), et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Anaëlle SALLAM, en qualité de cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation ;
- Madame Valérie SIGAUD, en qualité de déléguée du SGCD, auprès de la DDT de la Haute-Loire, référente de proximité ;
- Monsieur Pierre TCHOUBAR, en qualité de délégué du SGCD auprès de la DDETSPP de la Haute-Loire, référent de proximité.

## **ARTICLE 3 :**

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS DT, CHORUS FORMULAIRE, CHORUS COEUR et PLACE / APPACH pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble de pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 1 et 2 de la présente subdélégation.

## **ARTICLE 4 :**

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 6 octobre 2023

La Directrice du SGCD,

  
Sophie REYNIER

# ANNEXE 1

## Délégation signature application remettante CHORUS

Tableau annexe aux délégations de signature ordonnancement secondaire relatif aux validations dans les applications remettantes CHORUS :

| Civilité, Prénom et NOM    | Applications      | N° de programmes  |
|----------------------------|-------------------|---|
| Monsieur Frédéric FOURNIER | CHORUS DT         | 354   |
| Monsieur David THIBONNIER  | CHORUS DT         | 354   |
| Monsieur Thomas BRUNON     | CHORUS DT         | 354   |
| Madame Marie QUOIZOLA      | CHORUS DT         | 354   |
| Madame Annick VEYSSEYRE    | CHORUS DT         | 354   |
| Madame Martine BEAL        | CHORUS DT         | 354   |
| Madame Catherine FAUSSE    | CHORUS DT         | 354   |
| Madame Marie PETIT         | CHORUS DT         | 354   |
| Madame Marlène JOHANNY     | CHORUS DT         | 354   |
| Monsieur David THIBONNIER  | CHORUS FORMULAIRE | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Monsieur Thomas BRUNON     | CHORUS FORMULAIRE | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Marie QUOIZOLA      | CHORUS FORMULAIRE | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Annick VEYSSEYRE    | CHORUS FORMULAIRE | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Martine BEAL        | CHORUS FORMULAIRE | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Catherine FAUSSE    | CHORUS FORMULAIRE | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Marie PETIT         | CHORUS FORMULAIRE | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Marlène JOHANNY     | CHORUS FORMULAIRE | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |

|                           |                   |   |
|---------------------------|-------------------|---|
| Madame Anaëlle SALLAM     | CHORUS FORMULAIRE | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Lydie NUCCIARELLI  | CHORUS FORMULAIRE | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Monsieur David THIBONNIER | CHORUS COEUR      | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Monsieur Thomas BRUNON    | CHORUS COEUR      | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Annick VEYSSEYRE   | CHORUS COEUR      | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Marie QUOIZOLA     | CHORUS COEUR      | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Martine BEAL       | CHORUS COEUR      | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Marie PETIT        | CHORUS COEUR      | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Madame Marlène JOHANNY    | CHORUS COEUR      | 148, 176<br>215, 216, 217<br>348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
| Monsieur David THIBONNIER | PLACE / APPACH    | 348, 349, 354, 362, 363<br>723                              |
| Monsieur Thomas BRUNON    | PLACE / APPACH    | 348, 349, 354, 362, 363<br>723                              |
| Madame Marie QUOIZOLA     | PLACE / APPACH    | 348, 349, 354, 362, 363<br>723                              |
| Madame Annick VEYSSEYRE   | PLACE / APPACH    | 348, 349, 354, 362, 363<br>723                              |
| Madame Catherine FAUSSE   | PLACE / APPACH    | 348, 349, 354, 362, 363<br>723                              |
| Madame Martine BEAL       | PLACE / APPACH    | 348, 349, 354, 362, 363<br>723                              |

|                        |                |                                |
|------------------------|----------------|--------------------------------|
| Madame Marlène JOHANNY | PLACE / APPACH | 348, 349, 354, 362, 363<br>723 |
|------------------------|----------------|--------------------------------|

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-10-06-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SGCD 2023-15 DU 6  
OCTOBRE 2023 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE  
SIGNATURE EN MATIÈRE DE COORDINATION  
DÉPARTEMENTALE DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD 2023-15 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **La Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD)**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2023-26 du 29 juin 2023 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel n°20/2681/A du 22/12/2020 portant nomination de madame Sophie REYNIER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du secrétariat général commun de Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2023-45 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie REYNIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de l'unité opérationnelle et des centres de coûts ;
- VU** la décision d'affectation des agents concernés ;



# ARRÊTE

## **ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à Mme Marie QUOIZOLA, en qualité de coordinatrice départementale de la commande publique du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie QUOIZOLA, la subdélégation est donnée à Mme Marie Antoinette PETIT, en qualité de coordinatrice départementale suppléante.

## **ARTICLE 3 :**

Sont abrogés toutes dispositions antérieures au présent arrêté.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 6 octobre 2023

La Directrice du SGCD,

  
Sophie REYNIER

**ANNEXE :**

**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DÉPARTEMENTAL EST ATTRIBUÉE**

| Programmes   | Intitulé des programmes  | Ministère                           |
|--|--|-------------------------------------|
| 112  | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire          | Services du Premier ministre        |
| 129  | Coordination du travail gouvernemental   | Services du Premier ministre        |
| 148  | Fonction publique  | Ministère Action et Comptes Publics |
| 161  | Sécurité Civile  | Ministère de l'Intérieur            |
| 207  | Sécurité et éducation routières  | Ministère de l'Intérieur            |
| 216<br>(hors contentieux)  | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur                             | Ministère de l'Intérieur            |
| 218<br>(élection des juges consulaires<br>aux tribunaux de commerce) | Conduite et pilotage des politiques économique et financière                   | Ministère Action et Comptes Publics |
| 232  | Vie politique, culturelle et associative                                       | Ministère de l'Intérieur            |
| 348  | Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants | Ministère Action et Comptes Publics |
| 349  | Fonds pour la transformation de l'action publique                              | Ministère Action et Comptes Publics |
| 354  | Administration territoriale de l'État  | Ministère de l'Intérieur            |
| 362  | Écologie   | Ministère Action et Comptes Publics |
| 363  | Compétitivité  | Ministère Action et Comptes Publics |
| 723  | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État                   | Ministère Action et Comptes Publics |

